



Accueillir à la ferme Les réseaux d'hébergements

Gîtes à la Ferme

Les gîtes à la ferme, aussi appelés gîtes ruraux, sont des hébergements indépendants situés dans des maisons individuelles ou des corps de logis de l'exploitation. Ils permettent d'accueillir les visiteurs, en milieu rural, pour quelques jours ou plusieurs semaines. Ils sont soumis à la réglementation des [locations saisonnières](#).

Pour déclarer l'ouverture d'un gîte à la ferme, il convient dans un premier temps de faire une déclaration en mairie, physiquement et remplir un Cerfa n°14004, il est aussi possible de faire cette [déclaration en ligne](#).

Pour un gîte à la ferme, il est conseillé de demander un [classement administratif volontaire](#). Il obtiendra le statut de meublé de tourisme classé. Ce classement n'est pas obligatoire, mais, il offre au client un gage de qualité. La procédure de classement d'un meublé de tourisme est payante : elle nécessite le dépôt d'un dossier auprès d'un des organismes accrédités ou agréés par Atout France. Le coût moyen est d'environ 180 € (il varie en fonction de l'organisme de classement, du type et de la surface du meublé de tourisme).

Le gîte rural peut aussi faire l'objet d'une adhésion à des marques collectives ou à des chartes de qualité. Ces marques ou classements sont organisés sous formes associatives. Voir les principaux réseaux de France présents dans le Gard : [Gîtes de France Gard](#), [Bienvenue à la ferme Gard](#), [Accueil Paysan](#).

Chambre d'hôtes

La location d'une chambre d'hôte comprend la fourniture groupée d'une nuitée et du petit déjeuner, assortie au minimum de la fourniture du linge de maison. L'accueil est assuré par l'habitant. Il ne peut pas louer plus de 5 chambres par habitation, ni accueillir plus de 15 personnes en même temps. Chaque chambre d'hôte donne accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à un WC. Elle doit être en conformité avec les réglementations sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité.

Tout comme dans le cadre de l'ouverture d'un gîte, ouvrir une chambre d'hôtes nécessite au minimum une déclaration en mairie (Cerfa 13566), [inscription en ligne](#) possible. En revanche, il n'existe pas de classement administratif pour cette catégorie d'hébergement.

Vous pourrez néanmoins rejoindre un réseau associatif pour vous accompagner dans le développement et la valorisation de votre offre (voir réseaux cités ci-dessus).

Camping à la ferme

Sur simple autorisation du maire ou du préfet, un agriculteur peut mettre à disposition un terrain pour accueillir des campeurs.

Six emplacements maximums, soit 25 personnes au total sont autorisés. Le terrain doit proposer des installations d'hygiène, mis à disposition des campeurs (point d'eau potable, toilettes, douches avec eau chaude, lavabo, poubelles) et des points d'accès à l'électricité.

Les visiteurs qui choisissent ce type d'hébergement sont curieux. Ils sont en attente de découvrir l'activité de la ferme qui les accueille. Ils apprécient de participer ou d'assister aux travaux (soin aux animaux, ramassage des légumes, comprendre le fonctionnement des machines ...) et de goûter les produits de la ferme.

L'agriculteur qui souhaite proposer un camping à la ferme peut rejoindre les réseaux Bienvenue à la ferme ou Accueil Paysan.

Accueil de Camping-car

Rejoindre le réseau « **France Passion** » est un moyen simple d'accueillir les camping caristes car il ne réclame pas d'équipements particuliers, puisque les véhicules sont autonomes en eau, sanitaire et électricité.

L'agriculteur devra réserver un terrain accessible, stabilisé et plat. Il faut prévoir un emplacement de 4,5 / 8 m par véhicule. Le site peut proposer jusqu'à 5 places maximum. Les visiteurs sont accueillis gratuitement mais, ils ne peuvent séjourner qu'une seule nuit. En échange, ils sont invités à consommer un service offert par la ferme (exemple : faire des achats à la boutique, réserver un repas à la table d'hôtes ou participer à une activité payante ...). Il s'agit d'un échange gagnant/gagnant.

Contact pour info : info@france-passion.com

Il est aussi possible d'ouvrir une « **aire de stationnement** » et d'accueillir des camping-cars contre rétribution. En général, les camping-cars disposent d'une autonomie de 3 jours avant de faire leur vidange. L'aménagement d'une aire de service n'est donc pas obligatoire.

Pour garantir le confort des clients, les propriétaires d'aire d'accueil de camping-cars pourront mettre en place :

- des éclairages nocturnes, des tables de pique-nique, un barbecue, une aire de jeu
- des vide-ordures, des bornes de tri sélectif et des prises électriques
- des informations pratiques comme les numéros d'urgence, les sites à visiter, les activités et les services les plus proches....

Pour l'accueil de 6 camping-cars au maximum, une simple déclaration en mairie est nécessaire. Selon la qualité de votre service, vous pourrez afficher un tarif entre 0 et 10 € par camping-car et par nuit.

Pour faire connaître votre activité, vous pouvez vous appuyer sur le réseau [Bienvenue à la ferme](#).